



Distr.: Limitée
28 juillet 2000

Français
Original: Anglais

Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée

Dixième session

Vienne, 17-28 juillet 2000

Projet de rapport

Rapporteur: Peter **Gastrow** (Afrique du Sud)

I. Introduction

1. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a été créé par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998.
2. Dans sa résolution 54/126 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux, conformément aux résolutions 53/111 et 53/114 du 9 décembre 1998, et de les intensifier afin de les achever en 2000.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

3. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a tenu sa dixième session à Vienne du 17 au 28 juillet 2000. Il a tenu 23 séances.
4. À sa neuvième session, tenue à Vienne du 5 au 16 juin 2000, le Comité spécial avait décidé que sa dixième session serait consacrée à la finalisation et à l'approbation du projet de Convention contre la criminalité transnationale organisée qui serait soumis à l'Assemblée générale pour adoption à sa cinquante-cinquième session, conformément à la résolution 54/126 de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1999.
5. Également à sa neuvième session, le Président avait prié tous les groupes régionaux de désigner des représentants afin de former un groupe qui serait chargé d'assurer la mise en cohérence du texte, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, à la dixième session du Comité spécial.

6. Le représentant du Pérou, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a noté avec satisfaction que le Comité spécial souhaitait conclure les négociations sur le projet de Convention à sa dixième session. Les membres du Groupe considéraient que cet objectif pouvait être atteint. Ils attachaient une grande importance aux travaux du groupe de cohérence dont le Président avait demandé la formation à la dixième session. Il était essentiel de faire en sorte que toute délégation intéressée puisse participer aux travaux du groupe de cohérence. Le groupe de cohérence devrait examiner chaque article avec ses notes interprétatives pour les documents officiels (travaux préparatoires) des négociations. Les membres du Groupe jugeaient importante aussi la négociation des trois projets de protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et considéraient qu'à sa onzième session le Comité spécial devrait consacrer une attention égale à chacun de ces projets de protocoles. Le Groupe espérait que les négociations aboutiraient d'ici au 28 juillet 2000 et que le texte final du projet de Convention serait approuvé par toutes les délégations.

7. Le Secrétaire a rappelé qu'à la neuvième session du Comité spécial, le Groupe des États d'Europe orientale avait décidé de charger les représentants de la Fédération de Russie et de la Slovaquie de participer au groupe de cohérence. Il a annoncé les désignations suivantes pour participer au groupe de cohérence: les représentants de la Colombie, de Cuba, du Guatemala et du Mexique avaient été désignés par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; les représentants de la Chine, de l'Inde, du Japon et de la Jordanie avaient été désignés par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique; les représentants de l'Afrique du Sud, du Cameroun, de l'Égypte, du Maroc et du Nigéria avaient été désignés par le Groupe des États africains; et les représentants de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France et de l'Italie avaient été désignés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le Secrétaire a aussi informé le Comité spécial que le groupe de cohérence bénéficierait, pour ses travaux, de l'aide d'un éditeur, de traducteurs des Sections de traduction pour les différentes langues officielles et d'un membre du secrétariat du Comité spécial.

8. Le Président a informé le Comité spécial qu'il avait demandé au représentant du Mexique d'assurer la fonction de coordonnateur du groupe de cohérence.

B. Participation

9. Ont participé à la dixième session du Comité spécial les représentants de 121 États, ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

10. À sa 155^e séance, le 17 juillet 2000, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour de sa dixième session:

1. Ouverture de la dixième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Finalisation et approbation du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
4. Projet de résolution sur l'adoption de la Convention pour examen et suite à donner par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa dixième session.

11. Le représentant du Mexique a suggéré que le projet d'organisation des travaux proposé pour la dixième session du Comité spécial (A/AC.254/32, annexe) soit modifié pour refléter le fait que le Comité spécial examinerait l'article 10 du projet de Convention dans son ensemble, et pas seulement les paragraphes 11 à 15 dudit article. Le Comité spécial a adopté le projet d'organisation des travaux ainsi modifié.

D. Documentation

12. À sa dixième session, le Comité spécial était saisi des documents établis par le Secrétariat et de documents contenant les propositions et contributions reçues des pays suivants: Algérie, Azerbaïdjan, Canada, Chine, Colombie, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Mexique, Pays-Bas, Pérou et Turquie, ainsi que de la Commission européenne et de l'Union européenne.

III. Finalisation et approbation du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

13. De sa 155^e à sa 176^e séance, du 17 au 27 juillet, le Comité spécial a examiné et finalisé tous les articles du projet de Convention. Il s'est fondé, pour cela, sur le texte révisé du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Rev.9) et sur les propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.20, A/AC.254/5/Add.23, A/AC.254/5/Add.25, A/AC.254/L.190, A/AC.254/L.213, A/AC.254/L.214, A/AC.254/L.216 à 219, A/AC.254/L.221, A/AC.254/L.223, A/AC.254/L.225, et A/AC.254/L.226). Le Comité spécial était également saisi de révisions et d'amendements au projet de Convention préparés par les groupes de travail informels à la demande du Président (A/AC.254/L.220, A/AC.254/L.222 et A/AC.254/L.233).

14. Le groupe de cohérence a tenu 14 séances, du 18 au 27 juillet 2000, et il a examiné tous les articles du projet de Convention. Ses recommandations ont été incorporées dans le texte final du projet de Convention et soumises au Comité spécial pour examen.

15. À sa 177^e séance, le 28 juillet, le Comité spécial a approuvé le projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et décidé de le présenter à l'Assemblée générale, pour examen et suite à donner, à sa cinquante-cinquième session, conformément à la résolution 54/126 de l'Assemblée.

IV. Projet de résolution sur l'adoption de la Convention pour examen et suite à donner par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session

16. À sa 173^e et de sa 175^e à 177^e séance, le Comité spécial a examiné un projet de résolution présenté par son Président, intitulé "Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée" (A/AC.254/L.224 et Rev.1). Le Comité spécial était également saisi de propositions et contributions présentées par des gouvernements (A/AC.254/L.228, A/AC.254/L.229 et A/AC.254/L.232) ainsi que par l'Union européenne (A/AC.254/L.231) et d'une proposition d'amendements au projet de résolution présentée par son Président (A/AC.254/L.234).

17. À sa 177^e séance, le 28 juillet, le Comité spécial a approuvé le projet de résolution, tel que modifié oralement, étant entendu que le texte du projet de résolution serait finalisé par le Comité spécial à sa onzième session et présenté à l'Assemblée générale, pour examen et suite à donner, à sa cinquante-cinquième session.

V. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa dixième session

18. À sa 177^e séance, le 28 juillet 2000, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa dixième session (A/AC.254/L.230).¹

19. À la même séance, le Comité spécial a approuvé l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de sa onzième session, qui aura lieu à Vienne du 2 au 27 octobre 2000 (A/AC.254/L.230/Add.4).²

20. En approuvant l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de sa onzième session, le Comité spécial a décidé que sa onzième session serait consacrée à la finalisation et à l'approbation de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants; et de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants, qui seraient soumis à l'Assemblée générale pour adoption à sa cinquante-cinquième session, conformément à la résolution 54/126.

¹ À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/34.

² À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/35.